

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

FICHE-ACTION 3 : UNE MISE EN TOURISME DU BARROIS VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL, INDUSTRIEL, CULTUREL ET HISTORIQUE, LES PRODUITS ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE

| | | |
|---|--|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL DU PAYS BARROIS | |
| ACTION | N°3 | <i>Une mise en tourisme du Barrois valorisant le patrimoine naturel, industriel, culturel et historique, les produits et savoir-faire du territoire</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local | |
| DATE D'EFFET | 1er octobre 2015 | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | | |
| <p>Le territoire du Pays Barrois possède un véritable potentiel touristique basé sur ses nombreux atouts (un cadre de vie agréable, des paysages ouverts et des forêts, un patrimoine historique, industriel et culturel remarquable ...) et sur sa connexion relativement facilitée avec les bassins pourvoyeurs de visiteurs via la desserte routière et ferroviaire. Le potentiel touristique du territoire pourrait ainsi représenter, plus qu'aujourd'hui, un levier économique important pour redynamiser le territoire en termes d'attractivité, d'activités, d'emplois ainsi que de cadre de vie global.</p> <p>Pour cela, le territoire doit répondre à plusieurs enjeux en termes de qualité et de structuration de l'offre, de création de produits touristiques spécifiques et attractifs et de maintien/amélioration du cadre de vie sur le territoire. La dynamique touristique sera également l'opportunité de travailler sur la revalorisation de l'image du territoire, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de celui-ci ; dans cette perspective, il s'agit de rendre chaque habitant « ambassadeur » de son territoire, par la qualité de son accueil et l'image du territoire dont il est porteur.</p> | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser et qualifier les ressources du Pays Barrois. ✓ Expérimenter de nouvelles formes de valorisation pour le territoire. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l'économie touristique via l'implantation d'activités touristiques et la création de nouvelles filières. ✓ Mettre en réseau et valoriser l'offre culturelle. ✓ Valoriser le patrimoine riche du Pays Barrois auprès des habitants et des touristes. ✓ Développer les outils de promotion du Pays Barrois en lien avec les démarches existantes. ✓ Structurer une offre touristique de qualité et cohérente, exploitant les complémentarités du territoire. | | |
| c) Effets attendus | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offre touristique structurée du Pays Barrois. ✓ Développement de l'économie touristique du territoire. ✓ Développement d'une offre culturelle de qualité. ✓ Protection des patrimoines du territoire. | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p><u>Protéger et mettre en valeur le patrimoine Barrois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser, valoriser et protéger les patrimoines du Pays Barrois. ✓ Favoriser le maintien, le développement, et la montée en puissance des communications touristiques du territoire. ✓ Accompagner les démarches d'obtention et de maintien de labellisations touristiques du territoire. | | |

Développer les activités de loisirs autour de la nature :

- ✓ Accompagner la structuration de l'offre concernant les chemins de randonnées et voies vertes du territoire (randonnées pédestres, cyclo, équestres, circuits chasse) ; assurer la communication liée.

Valoriser un art de vivre autour du terroir, de la gastronomie et des animations locales :

- ✓ Développer les communications valorisant les actions d'animations proposées sur le territoire du Pays Barrois.
- ✓ Promouvoir les produits du terroir du Barrois.
- ✓ Accompagner le développement d'hébergements touristiques respectueux de l'environnement : chambre d'hôtes, gîte, hôtellerie et hôtellerie de plein air, modules sylvestres et hébergements insolites selon la charte des hébergements insolites du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » (<http://www.gites-de-france-31.com/Charte%20insolites.pdf>).
- ✓ Accompagner l'accueil à la ferme (hébergement, accueil pédagogique).
- ✓ Accompagner la montée en puissance du tourisme d'entreprises sur le territoire.
- ✓ Accompagner les intercommunalités dans le développement des équipements touristiques.

Culture / Evènementiels :

- ✓ Soutenir les festivités culturelles du territoire, ayant une démarche de développement durable et/ou favorisant l'attractivité culturelle du territoire.
- ✓ Encourager les démarches de communication à destinations de tous les publics.
- ✓ Valoriser les artistes résidant sur le territoire du Pays Barrois.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

LIENS AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

⇒ LIGNES DE PARTAGE ENTRE TO LEADER ET AUTRES TO DU PDR :

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

- **Mesure 6.4 : Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.**
Sont exclus de cette mesure 6.4 : les dépenses liées à l'accueil à la ferme (hébergement, accueil pédagogique).
A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les investissements matériels et frais généraux liés à l'accueil à la ferme (hébergement, accueil pédagogique), sont éligibles au titre de la présente fiche action.**
- **Mesure 7.5 : Développement des véloroutes et voies vertes.**
Sont exclus de cette mesure 7.5 : les dépenses immatérielles, le balisage et la signalétique non directionnels, les coûts d'animation, de promotion, de sensibilisation et de formation.
A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les investissements immatériels, le balisage et la signalétique non directionnels, les coûts d'animation, de promotion, de sensibilisation et de formation sont éligibles au titre de la présente fiche action.**
Sont exclus de cette mesure 7.5 : les frais généraux pour la création de véloroutes, chemins de randonnées et voies vertes hors schéma régional de développement des véloroutes et voies vertes.

A ce titre, une **LIGNE DE PARTAGE** est identifiée : les frais généraux pour la création de véloroutes, chemins de randonnées et voies vertes hors schéma régional, sont éligibles au titre de la présente fiche action.

- **Mesure 7.6.A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel.**

Sont exclus de cette mesure 7.6.A : les dépenses immatérielles ainsi que les dépenses d'animation et de formation.

A ce titre, une **LIGNE DE PARTAGE** est identifiée : les dépenses immatérielles

(acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération) ainsi que les dépenses d'animation et de formation, sont éligibles au titre de la présente fiche action.

Sont exclus de cette mesure 7.6.A : les frais généraux et les supports de communication et de sensibilisation du grand public hors espaces pastoraux, hors vergers traditionnels, hors trames verticales végétales et hors préservation de zones sensibles identifiées par l'Agence de l'eau.

A ce titre, une **LIGNE DE PARTAGE** est identifiée : les frais généraux, la communication, la sensibilisation et la création d'outils pédagogiques hors espaces pastoraux, hors vergers traditionnels, hors trames verticales végétales et hors préservation de zones sensibles identifiées par l'Agence de l'eau, sont éligibles au titre de la présente fiche action.

5. BENEFICIAIRES

✓ **Collectivités et groupements de collectivités.**

✓ **Tous types d'établissements publics.**

✓ **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.**

✓ **Particuliers.**

✓ **Entreprises et leurs groupements :**

Microentreprises (au sens communautaire¹ et national², une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Petites entreprises (au sens communautaire³, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation**).

¹ Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

² Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

³ Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

(FAF)).

Moyennes entreprises (au sens communautaire⁴, une moyenne entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)).

✓ **Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :**

Au titre des agriculteurs :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
- Et toutes les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Et toutes structures collectives à objet agricole.

⇒ **Sont exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

Entreprises de taille intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Grandes entreprises (GE) : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises.

⇒ **Sont exclus les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés,** déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE) conformément à la réglementation française.

⇒ **Sont exclus les organismes collecteurs agréés par l'Etat** pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés/FAF : Fonds d'Assurance Formation).

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les dépenses éligibles seront les dépenses spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

✓ **Investissements matériels :**

- Tout équipement et matériel directement liés à l'opération.
- Equipements informatiques : ordinateurs, rétroprojecteurs, tablettes, écrans.
- Achat-location de matériel de présentation, d'expérimentation, de petits travaux et travaux de nettoyage.

⁴ Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

- Outils de médiation patrimoniale et fonds documentaires.
- Réalisation de petits travaux : travaux de nettoyage, fournitures en bois local.
Si les travaux sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Construction-rénovation de biens immeubles :
 - o Gros œuvre : démolition, fondation, dalle, mur, maçonnerie, charpente, couverture, toiture, zinguerie, menuiserie extérieure, façade.
 - o Aménagement intérieur : cloison, isolation, plafond, plâtre, menuiserie intérieure, serrurerie, VMC et climatisation, sols et peinture.
 - o Installation électrique.
 - o Installation eaux : plomberie, sanitaire.*Seront éligibles uniquement les dépenses provenant de travaux réalisés par des professionnels.*
- Achat de matériels et de petits équipements de signalisation et de balisage.
- Travaux d'installation de signalétiques et de balisage.

✓ **Frais généraux :**

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

✓ **Dépenses immatérielles :**

Création et/ou développement de sites internet, acquisition ou développement de logiciels informatiques et applications, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs, cachets artistiques, assurance, accueils artistiques et prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération.

✓ **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération :**

Prestations externes ou maîtrise d'œuvre pour études préalables de recensement, état des lieux et appui aux projets de recherche et développement.

Si les études, les expérimentations, et les diagnostics sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

✓ **Coût d'animation :**

- Frais salariaux supportés par le porteur de projet (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action).
Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet).
Les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de déplacement concernent uniquement le public suivant : le personnel de la structure porteuse (techniciens et organisateurs confondus), les animateurs et les invités de la manifestation. Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.

- Frais de formation et de conseil :
 - o Cible : Elus et salariés des collectivités, salariés et chefs d'entreprises des TPE, PME, PMI et artisans, acteurs touristiques, habitants du territoire en dehors du temps scolaire.
 - o Modules thématiques de la fiche action 3 : Développement touristique et culturel du Barrois.
 - o Durée du module de formation :
 - Durée minimale d'une session de formation : 2 heures.
 - Durée maximale d'une session de formation : 120 heures.
- Location de salles.
- Achat de cadeaux et objets publicitaires.
- Prestation externe.

✓ **Coût de promotion :**

- Elaboration, édition, impression, diffusion d'outils/supports de communication et d'information; tous supports à l'exception des bornes numériques.
- Frais de logistiques : ensemble des coûts qui affèrent à la gestion des flux (transport, stocks, informatiques, prestations, surfaces, équipement).
Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.
- Frais de réalisation et de mise à disposition des supports pédagogiques en lien direct avec l'opération.
- Frais liés au développement d'outils multimédia.

⇒ **DEPENSES EXCLUES** : matériel d'occasion, frais financiers, dépenses de fonctionnement courant des structures : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, de maintenance, investissement financés par crédit-bail, la valorisation du travail bénévole, acquisition de terrain non bâti et bâti, système de vidéosurveillance, libération des emprises.

⇒ Les actions à destination d'un public scolaire et se déroulant pendant le temps scolaire sont inéligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

✓ **Localisation des projets :**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations localisées dans le périmètre de la ville moyenne de Bar-le-Duc et dont le rayonnement ne couvrira pas l'ensemble du périmètre LEADER ne pourront pas se voir allouer plus de 15% de l'enveloppe totale allouée au GAL sur la durée du programme LEADER 2014-2020. Le dossier de demande d'aide de ces opérations devra intégrer un argumentaire concernant les retombées principales de l'action attendues pour les zones rurales du territoire.

✓ **Les actions soutenues devront concerner des bâtiments ou des sites ouverts au public ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération.**

✓ **Pour les actions de valorisation :**

Le projet doit mettre en valeur des ressources locales produites ou existantes sur le territoire.

Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit sur le territoire de la Région Grand Est.

Les produits locaux éligibles doivent être des produits destinés à l'alimentation humaine.

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à introduire l'utilisation de produit locaux destinés à l'alimentation humaine.

Concernant l'utilisation de produits locaux, au moins un produit doit être conforme à la définition du GAL du Pays Barrois, se fera à travers les factures d'achat, ou d'une attestation sur les origines d'achats

de de la part du fournisseur, si cette mention n'existe pas dans la facture. En l'absence de ces éléments, l'opération deviendra inéligible.

✓ **Pour les actions en lien avec l'utilisation de bois : le bois utilisé doit être local**

Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit sur le territoire de la Région Grand Est.

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à utiliser du bois local.

La traçabilité sur l'origine du bois, afin de vérifier que celui-ci est conforme à la définition du GAL du Pays Barrois, se fera à travers les factures d'achat de bois, ou d'une attestation sur les origines d'achats de bois de la part du fournisseur, si cette mention n'existe pas dans la facture. En l'absence de ces éléments, l'opération deviendra inéligible.

✓ **Pour les opérations d'hébergement touristique :**

- Les hébergements touristiques suivants seront éligibles : gîtes, chambres d'hôtes, meublés, hôtels, Habitation Légère de Loisirs (les HLL démontables doivent rester sur le territoire du Pays Barrois), logements insolites.

L'hébergement Insolite est un hébergement qui, par son originalité, sort du cadre normatif usuel du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ». Il est situé dans un environnement extérieur privilégié, et selon les formules proposées, son mode de fonctionnement s'apparente soit au régime des gîtes, soit à celui des chambres d'hôtes (l'hébergement est compris dans le calcul du nombre total maximum autorisé par la réglementation), soit à celui des campings. Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire dûment référencé par le Relais Départemental assure lui-même l'accueil de la clientèle.

- Le maître d'ouvrage doit développer, autour de son hébergement, un projet touristique soit en proposant des loisirs actifs et/ou de la restauration sur place, soit en informant le touriste sur les prestations existantes : commerces et restaurants de proximité, points de vente collectifs de produits du terroir, etc.
- L'aide Leader sera conditionnée à la mise en œuvre par le maître d'ouvrage d'a minima un des critères suivants :
 - Le projet d'hébergement touristique doit intégrer une étude thermique du bâtiment
 - Préconisation de travaux pour une amélioration thermique du bâtiment (rénovation) dans l'objectif d'un résultat de niveau BBC Effinergie et sur la base de la RT 2012 (réglementation thermique 2012) pour les constructions neuves.
 - Coordination de chantier (avant, pendant, après).
 - Evaluation après travaux, au moyen d'un test d'étanchéité à l'air par exemple.

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à remplir au moins l'un des critères suivants.

✓ **Pour les actions en lien avec l'accompagnement de la structuration et de la communication des chemins de randonnées et voies vertes du territoire :**

Les chemins de randonnées et voies vertes seront pédestres, cyclo, équestre ou des circuits de chasse.

Les circuits devront respecter les critères de circuits des fédérations respectives, lorsque celles-ci sont existantes.

✓ **Pour les actions de communication :**

Les actions de communication devront être respectueuses de l'environnement (papier recyclé ou/et encre végétale ou/et label vert d'impression).

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter a minima une de ces conditions. Les supports seront fournis en appui de la demande d'aide pour vérifier si l'aide peut être allouée.

✓ **Pour les soutiens des festivités culturelles du territoire :**

Les festivités culturelles soutenues doivent avoir une démarche de développement durable (Cf. Grille de sélection des projets).

- Le projet privilégie les produits issus des circuits courts du territoire. Le circuit court est un

mode de commercialisation des produits qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre le producteur du produit et le consommateur. Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit sur le territoire de la Région Grand Est.

- Le projet favorise des actions et des investissements permettant de limiter la réduction des déchets lors de la manifestation.
- Dans le cas où les festivités culturelles soutenues ont déjà fait l'objet d'un soutien des fonds européens LEADER 2014-2020, celles-ci doivent monter en qualité dans leur démarche de développement durable (intégration de nouveaux critères de sélection, par rapport au dossier initial. Cf. Grille des sélections des projets).

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter a minima une de ces conditions. Le respect des engagements cités ci-dessus par le porteur de projet fera l'objet de vérification par un contrôle à la réalisation. Le non-respect de ces dernières emportera déchéance de l'aide.

✓ **Pour les projets culturels :**

Le projet culturel comporte des éco-gestes.

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter cette condition.

Le respect des engagements cités ci-dessus par le porteur de projet fera l'objet de vérification par un contrôle à la réalisation. Le non-respect de ces dernières emportera déchéance de l'aide.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

✓ **Type de collectes des projets :**

Collecte des projets au fil de l'eau.

✓ **Procédure de sélection :**

Une grille de sélection établie à partir des principes de sélection ci-dessous est renseignée en lien avec les remarques du Comité Technique.

Cette grille de sélection sera par la suite proposée pour décision au Comité de Programmation.

✓ **Principes de sélection :**

(les principes de sélection seront déclinés en critères de sélection, dans la grille de sélection des projets).

- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (volet économique, social et/ou environnemental et/ou valorise le territoire).
- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires.
- Le projet a un caractère innovant pour le territoire.
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

100% pour une maîtrise d'ouvrage publique / 100% pour une maîtrise d'ouvrage privée dans la limite des réglementations en vigueur

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté les associations : 20% (Pas d'autofinancement requis pour les associations).

Plancher et plafond de l'aide FEADER:

Plancher de l'aide FEADER: 900 €

Plafond de l'aide FEADER: 27 000 €

Régimes d'aides d'Etat :

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le GAL et en lien avec le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Questions évaluatives :

La fiche action a-t-elle permis d'accompagner la structuration de la filière de l'économie touristique ?

Quelles sont les actions touristiques qui ont été le plus accompagnées ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de structurer davantage la filière de l'économie touristique ?

Indicateurs :

| TYPES D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|---------------------------|--|--------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de dossiers programmés | 13 |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de subvention attribué par dossier | 13 950 |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de dépenses publiques par dossier | 15 500 |
| Indicateur de réalisation | Nombre total d'acteurs aidés grâce à cette fiche actions | 20 |
| Indicateur de réalisation | Nombre de produits créés valorisant les ressources locales du Pays Barrois | 5 |
| Indicateur de réalisation | Nombre de labels touristiques acquis et maintenus | 3 |
| Indicateur de réalisation | Nombre d'outils de communication créés | 20 |
| Indicateur de réalisation | Nombre d'études, d'inventaires ou diagnostics | 5 |
| Indicateur de résultat | Nombre de ressources locales identifiées en tant que telles dans les actions soutenues | 6 |
| Indicateur de résultat | Nombre d'emplois créés ou maintenus | 5 |
| Indicateur de résultat | Nombre d'actions impliquant le PETR du pays Barrois et l'Office du tourisme du Barrois | 1 |
| Indicateur de résultat | Nombre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de valoriser la formation | 2 |
| Indicateur de résultat | Nouveaux modes de transport alternatifs disponibles pour les usagers du Pays Barrois | 2 |
| Indicateur de résultat | Nouvelles actions culturelles sur le territoire | 6 |